



Syndics élus du SCFP 3535

Entrepot CDM	
Entrepot CDQ	VALIQUETTE, Yannick
Syndic MDF	GALANT, H�elene

janv-15

Extrait des statuts SCFP 3535 (page 9)

CHAPITRE VI SYNDICS

ARTICLE 29 - COMPOSITION

- a) le syndic est compos e de trois (3) membres  lus par l'assembl e g n rale ;
- b) La r gion de Montr al-SAQ et la r gion Qu bec-SAQ et MDF auront chacun un membre qui les repr sente comme syndic.

ARTICLE 30 - ATTRIBUTION DES SYNDICS

Les syndics doivent accomplir leurs t ches conform ment aux statuts du SCFP national, ils doivent entre autre :

- a) v rifier les livres du (ou de la) tr sorier( re) au moins,   chaque semestre ;
- b) exercer une surveillance g n rale sur les biens de la section locale ;
- c) faire rapport de leurs v rifications   l'assembl e g n rale au moins une fois par ann e;
- d) transmettre une copie de leurs rapports au secr tariat tr sorierie national du S.C.F.P.

ARTICLE 31 - DUR E DU MANDAT

- a) chaque membre du syndic est  lu pour un mandat de trois (3) ans.
- b)   chaque ann e, il doit y avoir l' lection d'un membre du syndic de fa on   ce que les mandats se chevauchent.